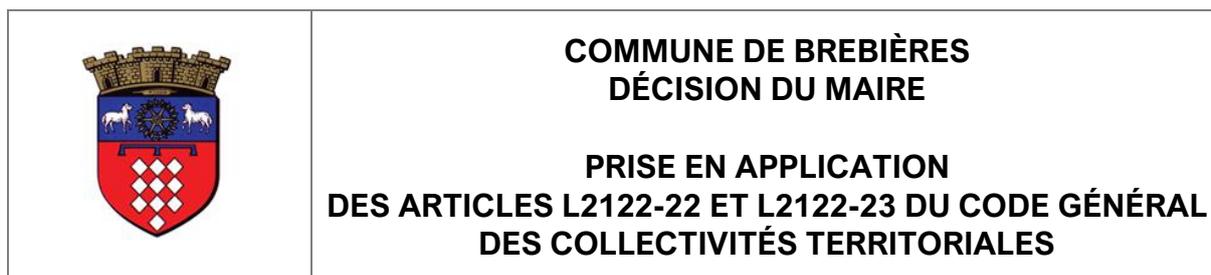


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE TECHNIQUE**

Objet : **Réfection de voirie, création de trottoirs, mise en sécurité et accessibilité de la rue du Chauffour**

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat et la coordination par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) pour la pérennisation du Fonds Vert dès 2024,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que la rue du Chauffour devient un axe de circulation important desservant le lotissement « Le Village » (120 parcelles) récemment aménagé,

CONSIDÉRANT que la rue du Chauffour ne remplit pas les conditions de circulation, de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'assurer la qualité d'usage et la sécurité dans la mobilité des véhicules terrestres roulants et des piétons,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la réalisation de l'opération :

➔ **Réfection de voirie, création de trottoirs, mise en sécurité et accessibilité de la rue du Chauffour**

Dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, à **268 025,10 € HT**.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'État, la Région, le Département, la FDE 62, l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à BREBIÈRES, le 19 décembre 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 19/12/2023
Affichée le 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20231219-DD202316-AR